

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

000011

DECISION MUNICIPALE N° _____ /DM/C-OMB/SPM/2025

Portant Attribution pour les travaux de remplacement des busées effondrées par des dalots avec aménagement des voies d'accès au CETIC Bilingue d'Ombessa, à Besseté(Ombessa urbain) et Guéné d'Ossah (Boyagala)dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;
Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret N°2019/536 du 07Octobre 2020 portant nomination des Préfets;
Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
Vu Le dossier de consultation N° 01 du 27/06/2025 Attribution pour les travaux de remplacement des busées effondrées par des dalots avec aménagement des voies d'accès au CETIC Bilingue d'Ombessa, à Besseté (Ombessa urbain) et Guéné d'Ossah (Boyagala) dans la Commune d'Ombessa.
Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 13/08/2025 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ETS cité est retenu comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	LOT	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	<p>KANGLIRO SARL B.P :5689 YAOUNDE Tel : (237) 698 08 29 82</p> <p>RC :RC/YAE/2020/B/87 2 N° contribuable: MO22014403841Z</p>	Attribution pour les travaux de remplacement des bus effondrées par des dalots avec aménagement des voies d'accès au CETIC Bilingue d'Ombessa, à Besseté(Ombessa urbain) et Guéné d'Ossah (Boyagala)dans la Commune d'Ombessa.	unique	104 821 803f	125 000 000f	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.

Ombessa, le 26 AOUT 2025

Le Maire
(Autorité Contractante)

Dr Eric Fabrice KEDI MOUKO

